



Décision n°06/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un avenant n°2 au contrat d'entretien n°7338 – Maintenance des équipements de détection intrusion dans les bâtiments municipaux – SARL PREDETEC

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat d'entretien N°7338 conclu le 1^{er} janvier 2017, avec la société PREDETEC, dont le siège social est situé à BRIE-COMTE-ROBERT (77170) ZA du Tuboeuf – 25 rue du Closeau, représentée par Monsieur Thierry RAYNARD, Gérant.

Vu l'avenant n°2 à ce contrat proposé par la société PREDETEC, en vue d'inclure la maintenance des équipements de détection intrusion du Pôle Sportif et de la Police Municipale,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°2 au contrat d'entretien n°7338, avec la société PREDETEC, pour la maintenance des équipements de détection intrusion du Pôle Sportif, situé 12 rue de la Roche, et du bâtiment la Pléiade situé Rue des Prés.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 920€ HT soit 1 104€ TTC annuel, est prévue au Budget Primitif 2024.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 17 janvier 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



Mis en ligne le 18/01/2024 à 17h14

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240117-DEC062024-A